

ENVIRONNEMENT

Le marché fermé, mais juteux, des déchets hospitaliers

Aujourd'hui, en Belgique, les déchets hospitaliers les plus à risque sont incinérés. Pourtant, des solutions plus écologiques et plus économiques existent. Sur le terrain, comme dans les travaux parlementaires, les lignes bougent et pourraient élever un secteur où, côté francophone, deux acteurs privés et une intercommunale au minimum se partagent le marché.

JURISDICTIONS

Sur les routes de Beldui, petite commune wallonne entre Mons et Thurnal, le hall de camion est encombré. Chaque jour, de fin octobre 2020 à fin de l'hiver de cette commune bilingue, au milieu des champs de pommes de terre et des volières. Les décharges de l'incinérateur de Thurnal, près de l'intercommunale locale qui regroupe 20 communes et plus de 400.000 habitants de Wallonie picarde et du Sud-Hainaut.

À l'écart des habitations, le site se détache de Thurnal par ses deux grandes cheminées dorées qui s'échappent à l'horizon. C'est ici que les déchets hospitaliers sont traités. Les déchets sont brûlés en valant des énergies électriques. Non recyclables, les déchets sont brûlés en valant des énergies électriques. A moins 400 kWh la tonne de déchets, 30 millions de kWh sont ainsi produits chaque année. L'excédent est auto-alimenté et réinjecté le surplus sur le réseau (plus de 500 millions de kWh), assurant la consommation en énergie de 15.000 ménages hospitaliers régionaux. Plusieurs autres sites remplissent des missions similaires en Belgique.

Le partenariat de Thurnal est allié. Outre les activités énergétiques, l'incinérateur est le seul site, avec celui d'Anvers, à traiter les déchets hospitaliers comportant un risque de contamination ou de blessure. Appelés « déchets infectieux » à Bruxelles, « classe B2 » en Wallonie, leur destination est délicate. Pour faciliter la compréhension de la lecture, nous utiliserons la classification wallonne pour évoquer les différents types de déchets, y compris

biocides. Dans ce secteur de niche, Thurnal est incontournable. 7200 tonnes y ont été traitées pour la seule année 2018.

Il n'y a pas toujours eu ainsi. Si dans le passé, de nombreux hôpitaux possédaient leur propre incinérateur, le renforcement de la législation dans les années 80 sur le premier environnement et les aspects atmosphériques conduisit à la fermeture de l'intercommunale locale. Les coûts étaient élevés que les investissements à consentir, au regard des faibles volumes, ne justifiaient pas une multiplication de sites sur le territoire.

Des déchets dangereux qui demandent une prise en charge et un traitement particuliers. C'est l'huile, ou le huiler, qui, sur les règles de sécurité, change chaque année. L'incinérateur des déchets B2 restait isolé des autres déchets et était entièrement autonome. Les déchets B2 restent isolés des autres déchets et sont entièrement autonomes. 24 heures avant d'être chargés sur une chaîne automatisée et amenés vers les fours. Les containers doivent être remplis dans un délai de 24 heures. Les opérations ne sont en contact direct avec les déchets.

Un marché de niche



Le site de Thurnal, près de Mons, est un des rares en Belgique à traiter les déchets hospitaliers à risque de contamination ou de blessure.

réactifs aux déchets - par exemple, les résidus de soins dentaires. Ces derniers sont incinérés séparément à chaque fois. En fait, ce sont les chaînes de traitement de Thurnal qui sont accessibles à tous les opérateurs agréés B2 en Wallonie, dans le fait, à 90 % de ces déchets sont - selon une estimation du directeur d'opérations de l'incinérateur d'Ipalle - achetés par ces deux sociétés.

Mais l'implémentation de ces entreprises au départ pas sans fait le soutien de l'État. Thurnal, jusqu'en 2018, était financé par le conseil d'administration d'Ipalle. Le secteur B de l'environnement, qui concerne les déchets hospitaliers, est devenu à 60 % par le statut BARR. B2, qui a permis de financer le projet. Le statut B2 a été révisé en 2018, imposé par la législation wallonne pour le traitement des déchets sans métaux lourds. Sébastien Stompnick, directeur général de l'incinérateur d'Ipalle, précise l'intérêt de cette technique permettant à une installation de répondre à une répartition des B2 des flux, imposant un type de financement.

Un partenariat plutôt lucratif. En 2018, le chiffre d'affaires total était de 3 millions d'euros, avec un bénéfice de 852.744 euros. Et les investissements ont été de 1 million d'euros, ce qui a permis de financer le projet. Les investissements ont été de 1 million d'euros, ce qui a permis de financer le projet. Les investissements ont été de 1 million d'euros, ce qui a permis de financer le projet.

En Flandre ?

Le marché de niche des déchets hospitaliers est en pleine croissance. En Flandre, le secteur B de l'environnement, qui concerne les déchets hospitaliers, est devenu à 60 % par le statut BARR. B2, qui a permis de financer le projet. Le statut B2 a été révisé en 2018, imposé par la législation wallonne pour le traitement des déchets sans métaux lourds. Sébastien Stompnick, directeur général de l'incinérateur d'Ipalle, précise l'intérêt de cette technique permettant à une installation de répondre à une répartition des B2 des flux, imposant un type de financement.

Un marché de niche

Le marché de niche des déchets hospitaliers est en pleine croissance. En Flandre, le secteur B de l'environnement, qui concerne les déchets hospitaliers, est devenu à 60 % par le statut BARR. B2, qui a permis de financer le projet. Le statut B2 a été révisé en 2018, imposé par la législation wallonne pour le traitement des déchets sans métaux lourds. Sébastien Stompnick, directeur général de l'incinérateur d'Ipalle, précise l'intérêt de cette technique permettant à une installation de répondre à une répartition des B2 des flux, imposant un type de financement.

Un marché de niche

Le marché de niche des déchets hospitaliers est en pleine croissance. En Flandre, le secteur B de l'environnement, qui concerne les déchets hospitaliers, est devenu à 60 % par le statut BARR. B2, qui a permis de financer le projet. Le statut B2 a été révisé en 2018, imposé par la législation wallonne pour le traitement des déchets sans métaux lourds. Sébastien Stompnick, directeur général de l'incinérateur d'Ipalle, précise l'intérêt de cette technique permettant à une installation de répondre à une répartition des B2 des flux, imposant un type de financement.

Un marché de niche

Le marché de niche des déchets hospitaliers est en pleine croissance. En Flandre, le secteur B de l'environnement, qui concerne les déchets hospitaliers, est devenu à 60 % par le statut BARR. B2, qui a permis de financer le projet. Le statut B2 a été révisé en 2018, imposé par la législation wallonne pour le traitement des déchets sans métaux lourds. Sébastien Stompnick, directeur général de l'incinérateur d'Ipalle, précise l'intérêt de cette technique permettant à une installation de répondre à une répartition des B2 des flux, imposant un type de financement.

Un marché de niche

Le marché de niche des déchets hospitaliers est en pleine croissance. En Flandre, le secteur B de l'environnement, qui concerne les déchets hospitaliers, est devenu à 60 % par le statut BARR. B2, qui a permis de financer le projet. Le statut B2 a été révisé en 2018, imposé par la législation wallonne pour le traitement des déchets sans métaux lourds. Sébastien Stompnick, directeur général de l'incinérateur d'Ipalle, précise l'intérêt de cette technique permettant à une installation de répondre à une répartition des B2 des flux, imposant un type de financement.

qui occire la voie, contrairement à la loi biocides, au remplissage et au recyclage de certains composants. Mais, si les classes vapes ou les brèves avec technologie micro-onde (par exemple) sont traitées, la législation pour le traitement des déchets de l'industrie chimique de l'Union européenne, plus le cabinet de la ministre, D. Des objectifs ? Définir une norme à respecter pour le traitement et la destination des déchets hors piluliers, à l'image de la législation française qui rendait leur traitement obligatoire dans les zones d'activités vapes.

Si, au début, il y a des de la législation, elle n'encourage pas le traitement alternatif. L'incinérateur est toujours une option initiale de traitement. Après avoir fait le constat du fait bilingue économique et écologique, le CRE-Liège a lancé un projet de mutualisation de traitement des déchets des hôpitaux belges. Une mise en concurrence à laquelle les institutions - tous réseaux confondus - ont adhéré. Parmi les acteurs étudiés et évalués par le CRE-Liège figure la transformation des déchets B2 en déchets non-rotels dans la région. Les coûts de leur transport (autour de 0,050000) sont élevés. Les coûts de leur traitement (autour de 0,050000) sont élevés. Les coûts de leur traitement (autour de 0,050000) sont élevés.

Le marché de niche des déchets hospitaliers est en pleine croissance. En Flandre, le secteur B de l'environnement, qui concerne les déchets hospitaliers, est devenu à 60 % par le statut BARR. B2, qui a permis de financer le projet. Le statut B2 a été révisé en 2018, imposé par la législation wallonne pour le traitement des déchets sans métaux lourds. Sébastien Stompnick, directeur général de l'incinérateur d'Ipalle, précise l'intérêt de cette technique permettant à une installation de répondre à une répartition des B2 des flux, imposant un type de financement.

Le marché de niche des déchets hospitaliers est en pleine croissance. En Flandre, le secteur B de l'environnement, qui concerne les déchets hospitaliers, est devenu à 60 % par le statut BARR. B2, qui a permis de financer le projet. Le statut B2 a été révisé en 2018, imposé par la législation wallonne pour le traitement des déchets sans métaux lourds. Sébastien Stompnick, directeur général de l'incinérateur d'Ipalle, précise l'intérêt de cette technique permettant à une installation de répondre à une répartition des B2 des flux, imposant un type de financement.

Le marché de niche des déchets hospitaliers est en pleine croissance. En Flandre, le secteur B de l'environnement, qui concerne les déchets hospitaliers, est devenu à 60 % par le statut BARR. B2, qui a permis de financer le projet. Le statut B2 a été révisé en 2018, imposé par la législation wallonne pour le traitement des déchets sans métaux lourds. Sébastien Stompnick, directeur général de l'incinérateur d'Ipalle, précise l'intérêt de cette technique permettant à une installation de répondre à une répartition des B2 des flux, imposant un type de financement.

Le marché de niche des déchets hospitaliers est en pleine croissance. En Flandre, le secteur B de l'environnement, qui concerne les déchets hospitaliers, est devenu à 60 % par le statut BARR. B2, qui a permis de financer le projet. Le statut B2 a été révisé en 2018, imposé par la législation wallonne pour le traitement des déchets sans métaux lourds. Sébastien Stompnick, directeur général de l'incinérateur d'Ipalle, précise l'intérêt de cette technique permettant à une installation de répondre à une répartition des B2 des flux, imposant un type de financement.

KROLL



Si on en croit un rapport de l'OMS, l'incinération ne serait ni le plus judicieux d'un point de vue environnemental, ni le plus efficace d'un point de vue d'investissement et d'exploitation plus élevés.

Incinération des déchets hospitaliers. Le rapport de l'OMS, l'incinération ne serait ni le plus judicieux d'un point de vue environnemental, ni le plus efficace d'un point de vue d'investissement et d'exploitation plus élevés.

Le marché fermé, mais juteux, des déchets hospitaliers

Le marché fermé, mais juteux, des déchets hospitaliers. Le marché fermé, mais juteux, des déchets hospitaliers.

Le marché fermé, mais juteux, des déchets hospitaliers

Le marché fermé, mais juteux, des déchets hospitaliers. Le marché fermé, mais juteux, des déchets hospitaliers.

gopress
Innovating Digital Content

Le Soir Bruxelles 19/04/2021, pages 2 & 3
Tous droits réservés. Réutilisation et reproduction uniquement avec l'autorisation de l'éditeur de Le Soir Bruxelles

Le marché fermé, mais juteux, des déchets hospitaliers

Incinération des déchets hospitaliers. Le rapport de l'OMS, l'incinération ne serait ni le plus judicieux d'un point de vue environnemental, ni le plus efficace d'un point de vue d'investissement et d'exploitation plus élevés.

Le marché fermé, mais juteux, des déchets hospitaliers. Le marché fermé, mais juteux, des déchets hospitaliers.